

Enquête publique du 8 juin au 8 juillet 2026

**Projet de création du zonage pluvial
intercommunal de la communauté
d'agglomération Sud Sainte Baume**

Neuf communes concernées : La Cadière, Le Castellet,
Le Beausset, Signes, Evenos, Sanary sur Mer, Saint Cyr
sur Mer, Bandol, Riboux

Commissaire Enquêteur Gabriel NIRLO





Procès-verbal de synthèse

Enquête publique sur le projet de zonage
intercommunal d'assainissement des eaux
pluviales de la Communauté d'agglomération Sud
Sainte Baume (CASSB)

Enquête réalisée du 8 juin au 8 juillet 2026
Commissaire enquêteur Gabriel NIRLO

I-Objet du procès-verbal :

Le procès-verbal a pour objet de permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

Procédure à suivre :

Le procès-verbal est établi dans les huit jours qui suivent la clôture des registres et remis physiquement en mains propres au maître d'ouvrage ou son représentant à l'exclusion d'un envoi par voie postale ou courriel.

Références : - Loi engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 qui généralise le procès-verbal de synthèse ;

- Art R123-18 du Code de l'Environnement qui précise le délai de huit jours pour la remise du procès-verbal.

2- Contexte général et climat de l'enquête :

Mes neuf permanences ont été tenues exactement conformes à l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume du 21 mai 2026 et à l'avis d'enquête publique fixant les jours :

- Le mardi 9 juin de 9h à 12h en mairie annexe de La Cadière
- Le mercredi 10 juin de 9h à 12h en mairie annexe du Brûlat au Castellet
- Le jeudi 11 juin de 9h à 12h en mairie du Beausset
- Le lundi 15 juin de 9h à 12h en mairie de Signes
- Le mardi 16 juin de 9h à 12h en mairie d'Evenos
- Le vendredi 19 juin de 9h à 12h en mairie de Sanary
- Le mardi 23 juin de 9h à 12h en mairie de Saint Cyr sur Mer
- Le vendredi 3 juillet de 9h à 12h à l'espace Paul Ricard de Bandol
- Le mercredi 8 juillet de 9h à 12h en mairie de Riboux

J'ai été fort bien accueilli par Madame Elsa Demoulin-Guignier et son collègue Monsieur Grib dans les locaux du siège de l'enquête au Service de gestion des Eaux Pluviales Urbaines, 155 avenue Henri Jansoulin à La Cadière d'Azur. Nous avons pu échanger régulièrement et j'ai pu obtenir toutes les réponses à mes questions. Dans chacune des mairies j'ai été très bien accueilli avec une salle pour recevoir le public. L'enquête s'est déroulée dans un climat courtois et serein, aucun incident n'est à signaler.

3-Le respect de l'information du public :

L'enquête ouvre un droit d'accès à l'information et à la participation du public de façon sérieuse. Le public a un total accès au dossier et exprime son avis qui doit être consigné et pris en compte. Le présent procès-verbal sert à informer le

porteur du projet qui doit par écrit apporter des réponses aux questionnements des administrés.

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 31 jours. Elle a fait l'objet de publicités par voie d'affichage et deux avis d'annonces légales dans les deux journaux La Marseillaise et Var Matin. Le dossier dématérialisé était consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7089/>

Le public était également invité à se rendre aux permanences du commissaire enquêteur pour prendre connaissance du dossier et donner son avis sur le registre d'enquête publique à sa disposition pendant les 31 jours de l'enquête dans chacune des mairies des neuf communes de la CASSB. Il pouvait également adresser un mail en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique portant sur le projet de zonage des eaux pluviales à l'adresse :

enquete-publique-7089@registre-dematerialise.fr pendant la durée de l'enquête ou écrire un courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la CASSB 115, avenue Henri Jansoulin 83740 La Cadière d'Azur en précisant bien sur l'enveloppe la mention « Enquête publique- Projet de zonage des eaux pluviales- Ne pas ouvrir »

Compte tenu de ces éléments je peux dire que le devoir d'information du public a été fort bien respecté.

4- La participation du public :

Le public a bénéficié d'une information complète aussi bien par voie d'affichage, que de presse et en ligne. Il a pu consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans chacune des neuf communes et sur le site internet sur le registre dématérialisé.

La participation aux permanences du commissaire enquêteur a été limitée :

- Une visite au Beausset
- Trois visites à Sanary sur Mer
- Trois visites à Bandol

La participation sur le site web a été assez dense :

- 2839 consultations du dossier
- 975 téléchargements réalisés
- 553 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents
- 26 visiteurs ont déposé au moins une contribution

5-Synthèse des observations :

A- Déposées lors des permanences :

En mairie du Beausset, le jeudi 11 juin à 10h50 :

Monsieur Picard Tanguy qui habite Le Castellet qui nous interroge sur deux points :

- a) la récupération et la filtration des polluants humains avant rejet à la mer
M. Picard suggère une utilisation généralisée des avaloirs en s'assurant de leur entretien régulier.
- b) les récupérations et réutilisations des eaux de pluie à la toiture.

En mairie de Sanary le vendredi 19 juin :

A 9h10 visite de M. et Mme Cornillard, M. et Mme Ollivier et M. Blachon qui habitent Sanary. Ils évoquent les lourds dégâts subis lors des dernières inondations en novembre 2025 dans les résidences situées sur le chemin de Toulon et chemin des Champs Fleuris.

-A 10h50 Madame Ancilotti Christiane du conseil syndical de la résidence du Port évoque également les nuisances dans les sous-sols et les entrées causées par les inondations.

-A 11h30 Monsieur Lilbert Christian, allée des Champs Fleuris, mentionne de grandes nuisances liées à la pente du parking municipal qui se déverse sur leur sol. Il souhaite la création de bassins de rétention sur les hauteurs. Regrette de ne pas avoir obtenu de réponse à ses demandes.

En mairie de Bandol le vendredi 3 juillet

A 9h10 Monsieur Yves Perradin Président de l'association Agir pour Pierreplane montre des photos qui illustrent toutes les inondations qu'ils subissent. Il rappelle ses questionnements sur le classement en zone EP1 alors qu'ils sont dans un secteur très exposé à fort risque d'inondation par ruissèlement. Il s'interroge sur la prise en considération de l'étude hydraulique compensatoire réalisée par la CEREG. Il remet un dossier de contribution (pièce en annexe)

A 10h Madame Véronique Pésarési rappelle qu'elle a déjà déposé une contribution en ligne (voir contributions Web). Elle note qu'il manque la phase 4(Etude technico-économique des solutions) dans le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP), le réseau est non connu, la base du zonage est fondée sur un réseau urbanistique périmé (2016).

A 11h Quatre riverains de l'avenue Albert 1^{er}, Monsieur Joël Sainsous, Monsieur et Madame Guillon et Madame Suzanne Passetti rappellent les 11 inondations subies depuis 1968, deux personnes ont été sauvées de la noyade parc du Canet. Des barrières anti-inondations ont été installée dans la résidence les Perles Marines sur financement privé mais cela ne suffit pas car rien n'est fait pour retenir l'eau en amont.

B- Contributions sur le site WEB :

-1- Le mardi 9 juin Monsieur Denis Vacher à Sanary note que le zonage énonce les obligations des propriétaires alors que les problèmes d'eaux pluviales sont surtout situés sur la voirie. Il s'étonne qu'en dehors du centre-ville toute la commune soit en zone EP1, ne serait-il pas plus efficace d'être plus contrasté et avoir des secteurs EP0 et EP2 dans certains périmètres ?

-2- Le mercredi 10 juin Monsieur Jean Boillot à Saint Cyr sur Mer évoque l'inefficacité des regards pluviaux dans l'allée des pins, à chaque grande pluie un lac se forme au niveau de la pharmacie.

-3- Le jeudi 11 juin Michel Juge à Sanary habite une maison avenue des Champs Fleuris, après chaque très gros orage il reçoit un flot important en provenance du chemin de la Buge, cette année ils ont subi perte de voitures et inondation des dépendances. Les nouvelles constructions, immeubles, commissariat, résidences n'ont fait qu'aggraver le phénomène. Il souhaite que l'écoulement soit traité en amont pour détourner l'eau et faciliter son écoulement.

-4- Le dimanche 14 juin Madame Delphine Galamez à Bandol, habite le quartier de Pierreplane, a été épargnée par les inondations, par contre le boulevard quelques mètres plus bas s'est transformé en torrent et a pénétré dans les maisons malgré les protections. Elle souhaite que l'on cesse le bétonnage.

-5- Le dimanche 14 juin contribution anonyme qui évoque les inondations du pont de chemin de fer depuis le boulevard de Lorette au boulevard de Pierreplane, plaque d'égout emportée, grille d'évacuation transformée en geyser.

-6- Le vendredi 19 juin Madame Oudin à Sanary évoque les dégâts causés par la terrible inondation du 21 septembre 2025, 80 cm d'eau dans le jardin, 30cm dans la maison, son mari blessé après une chute a dû être transporté à l'hôpital.

-7- Le samedi 20 juin Monsieur Quenard Jean, sur la commune de Sanary, souhaite sensibiliser les responsables avant que la situation ne devienne catastrophique. La résidence Bastide des Dauphins souffre des problèmes d'inondation du fait de l'imperméabilisation des sols alors qu'elle dispose d'un important dispositif de collecte des eaux pluviales. (Trois photos sont jointes)



-8- Le lundi 29 juin Madame Véronique Pésarési, sur la commune de Bandol, rappelle toutes les difficultés subies par le territoire de Bandol, dégâts des eaux, réseaux saturés, traitement des eaux de ruissèlement inefficace. Elle rappelle la

réserve du commissaire enquêteur lors de l'élaboration du PLU qui mettait l'accent sur la nécessité de créer des bassins de rétention et de les inscrire au Schéma directeur des eaux pluviales en cours d'élaboration.

Elle relève les problèmes suivants :

-a) La base du zonage est constituée d'un socle urbanistique périmé (PLU de 2016 et non 2025), alors que le nouveau PLU s'inscrit dans des orientations radicalement différentes.

-b) La connaissance du réseau est datée, les données datent de 2008. Sans SIG (Système d'Information Géographique) les informations structurelles, données altimétriques et modélisation sont notées à zéro : on ne connaît pas le réseau d'aujourd'hui et encore moins celui de demain.

-c) L'étape prospective reste manquante, pas d'anticipation sur l'impact de l'urbanisation future, calendrier et coût.

-d) Un zonage pluvial inadapté, incapable d'anticiper le futur. Le zonage se limite à un découpage binaire (EP0/EP1), la zone EP2 à rétention renforcée est absente. Le centre-ville est exclu de toute compensation alors qu'il est le plus exposé, bas et inondable. Les ratios de rétention sont insuffisants alors que les pluies centennales atteignent 173mm/24h. La gestion à la parcelle est illusoire alors qu'il faudrait des ouvrages collectifs. Submersion marine et pollution des plages absentes.

-e) Contradiction avec le PLU. Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, affirme limiter l'urbanisation en zone de risque, mais le règlement autorise une densification massive dans des secteurs inondables.

-f) Une procédure qui a privé le public d'informations. Les demandes d'informations des citoyens ont été refusées. L'enquête actuelle n'apporte aucune nouvelle information.

Madame Pésarési demande :

- Dossier d'enquête : la production intégrale de la phase 4 et une étude topographique/hydraulique actualisée, une évaluation environnementale et un catalogue chiffré des mesures de protection.
- Zonage pluvial : refonte des règles différenciées (sols, pentes, secteurs à risque), intégration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et prescriptions renforcées pour les secteurs les plus vulnérables.

-

-9- Le mardi 30 juin M. Destrez qui habite Pierreplane, signale qu'avec les fortes pluies la rue du Pont de Fer se transforme en torrent et les bouches d'égout deviennent des geysers.

-10- Le jeudi 2 juillet Monsieur Jean-Marie Guillon, syndic de la copropriété Le Canet, 238 Avenue Albert 1^{er} mentionne les inondations dont ils sont victimes depuis plusieurs années. Une étude faite en 1984 puis en 2020 préconisait un recalibrage du pluvial et des bassins de rétention en amont du parc Canet mais depuis ces zones ont été construites. Depuis 40 ans les constructions se sont

poursuivies dans les collines sans bassins de rétention ce qui n'a fait qu'aggraver la situation.

-11- Le vendredi 3 juillet Madame Passeti Suzane évoque les inondations subies depuis des années par une vague déferlante à hauteur du parc du Canet, malgré un mur construit pour casser la vague les inondations continuent, des études ont été réalisées, il serait à présent temps de réaliser des travaux.

-12- Le vendredi 3 juillet, au nom de l'association Bandol Littoral, un avis et un dossier en pièce jointe. Elle soulève les insuffisances du pluvial sur Bandol et regrette que la grande majorité des travaux envisagés soient sur le modèle « tout tuyau », essentiellement enterrés : difficile d'accès donc onéreux, au calibrage non durable (dynamique climatique oblige) ce qui pérennise l'artificialisation des sols. Les cours d'eau sont déplacés, l'urbanisation a effacé les petits cours d'eau temporaires, le paysage a changé mais l'hydrologie est restée fidèle à la topographie. On se contente de traiter le problème du ruissellement à la fin plutôt qu'à la source. Pour une démarche cohérente il faudrait :

- Une désimperméabilisations massive
- Une gestion à la parcelle (toitures, voiries, jardins)
- Un ralentissement généralisé des écoulements
- La réintégration des anciens axes naturels dans la planification urbaine.

-13- Le samedi 4 juillet Monsieur Bruno Méric à Bandol qui habite rue de Toulon évoque les dommages qu'il subit malgré les travaux qu'il a réalisés. Lors d'épisodes de fortes pluies il se retrouve inondé, véhicules endommagés, chemin inondé, cela se produit depuis plus de 40 ans avec les constructions et les trottoirs.

-14- Le 4 juillet Monsieur Philippe Lemoine à Sanary sur Mer constate les inondations récurrentes sur Sanary, cela provient du fait que personne n'a tenu compte des bassins versants et des capacités d'absorption. Il existe des solutions possibles comme :

- La retenue à la parcelle
- La création des bassins d'orage
- Le nettoyage de La Reppe avec recalibrage
- Equiper les réseaux reliés à La Reppe d'accompagnement de rejet
- Equiper La Reppe d'accélération de débits
- Inverser l'écoulement de l'estuaire de La Reppe
- Créer des bassins de déversement en zone inondable.

-15- Le 5 juillet Sophie Vanderick, note que si le diagnostic est correct les mesures compensatoires sont inadaptées. Il faut traiter le problème à la source (désimperméabilisation, gestion à la parcelle ...), ce n'est pas l'eau qui déborde c'est tout le territoire qui déborde. Changer les tuyaux ne suffira pas, le zonage est timoré et ne répond pas à l'urgence climatique. L'eau a sculpté les vallons,

creusé les calanques et dessiné le littoral provençal pendant des millions d'années. Continuer à protéger nos villes en pensant que l'eau se contentera d'un tuyau de plus gros diamètre ou des bassins provisoirement dimensionnés ne fonctionne plus au vu des phénomènes météo qui s'annoncent. Il s'agit d'une erreur dans la manière de concevoir l'aménagement du territoire.

-16- Le dimanche 5 juillet, association Agir pour Pierreplane apporte une contribution en complément de sa visite du 3 juillet. Elle demande le versement au dossier des annexes techniques mentionné en page 7 du règlement et les critères de délimitation des zones EP1 et EP 2, le reclassement du secteur de Pierreplane en zone EP 2 car cette zone est particulièrement affectée avec des réseaux saturés lors des occurrences biennales Elle souhaite des précisions sur l'articulation entre le classement et les travaux prioritaires du SDGEP programmés mais non réalisés et des précisions sur les pièces portées à la connaissance de la MRAe lors de l'examen au cas par cas.
(Deux documents sont joints)

-17- Le dimanche 5 juillet. Une contribution anonyme signale que le boulevard de Lorette à Bandol est impraticable et dangereux. La bétonisation du boulevard de Pierreplane est insensée et criminelle de plus elle défigure ce quartier résidentiel. Cela doit s'arrêter.

-18- Le dimanche 5 juillet. Une contribution anonyme rappelle les difficultés rencontrées boulevard de Pierreplane, lors de pluies fortes le boulevard devient un fleuve et il y a de plus en plus d'eau qui stagne au fil des années.

-19- Le lundi 6 juillet Madame Christine Lentillon, Impasse des Romarins, dit que ce quartier est un danger impossible de rentrer à son domicile lorsqu'il pleut.

-20- Le mardi 7 juillet. Une contribution anonyme rappelle toutes les difficultés rencontrées sur le boulevard de Pierreplane la puissance de l'eau est toujours plus inquiétante et les plaques d'égout valent comme des feuilles cela est sans doute lié à l'augmentation des constructions ces dernières années, il est urgent de prendre en compte cette situation avant d'envisager d'accroître le nombre de constructions.

-21- Le mardi 7 juillet. Monsieur Joel Sainsous, avenue Albert 1^{er} à Bandol, exprime sa déception d'entendre que l'enquête ne concerne que les constructions à venir. Il rappelle à quel point leur secteur se trouve inondé par toutes les eaux de Bandol avec des débordements gravissimes. Malgré des investissements réalisés par les copropriétaires des Perles Marines cela ne change rien. Il demande où en sont les travaux du cabinet d'expert hydraulique ?

-22- Le mardi 7 juillet. Madame Brigitte Jorel, chemin de Pertuas à Bandol a constaté les descentes fluviales après les orages sur les plages de Barry et du Capelan. Le recyclage des traitements des eaux est insuffisant cela s'explique par la surpopulation dans ce quartier. Elle s'inquiète à l'idée de voir de nouvelles constructions qui augmenteraient le risque d'éboulement.

-23- Le mardi 7 juillet. Johann Petrsek responsable du service urbanisme règlementaire. Globalement le projet correspond aux différentes orientations travaillées lors des réunions techniques. Sur le zonage pluvial des mesures compensatoires à mettre en place correspondent à ce qui est fait actuellement (100 l/m² imperméabilisé). Il note une confusion sur la notion de service instructeur, la commune souhaite que soit précisé que l'assainissement pluvial est de compétence communautaire, c'est le service instructeur de la communauté l'agglomération qui a en charge l'analyse et la validation du système de gestion des eaux pluviales. Aucune précision n'est donnée sur la portée conforme ou simple avis ce qui est différent juridiquement.

-24 et 25- Le mardi 7 juillet. Monsieur David Pontois, route de La Madrague à Saint Cyr sur Mer signale que sa propriété subit de violentes inondations à répétition lors des orages en particulier le 21 juillet 2025. Un courrier du président de la CASSB reconnaissait un dysfonctionnement sur le réseau public d'eau pluviale et promettait une étude et des travaux or il n'existe pas de réseau public de collecte. En l'absence d'infrastructures de captage le zonage actuel est défaillant (des photos sont jointes).

-26- Le mercredi 8 juillet. Une contribution anonyme mentionne le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 3 juillet 2026 concernant la gestion et les activités de la communauté d'agglomération sud Sainte-Baume. Le bilan est sévère, la gouvernance est jugée instable un conseil communautaire souffrant d'un déficit de représentativité. La conférence des maires est inactive, les commissions thématiques peu opérationnelles. Il n'y a aucun projet de territoire ni pacte de gouvernance. La chambre relève également une gestion de la compétence eau durablement défaillante. Il serait souhaitable que soit pris en compte par les nouveaux élus les remarques et observations de la chambre régionale des comptes.

-27- Le mercredi 8 juillet. L'Association Bien Vivre Dans Sud Sainte Baume à Signes souhaite apporter des observations constructives dans un souci d'amélioration. Incohérence du zonage avec le schéma directeur d'assainissement pluvial, la mise en œuvre du zonage d'assainissement semble complètement arbitraire sur l'ensemble du territoire car elle ne tient pas compte des nombreuses études existantes. Pourquoi le volet des polluants présents dans le schéma directeur des eaux pluviales pour chaque commune n'est pas ici repris pour prescrire des mesures spécifiques ? Pourquoi les secteurs de vulnérabilité des nappes phréatiques ne sont pas ici identifiés pour prendre en

compte les risques d'intrants. On peut s'interroger pourquoi les documents PPRI issus des portées à connaissance ne sont pas pris en compte pour définir le zonage l'assainissement pluvial. Le classement en EP 2 extrêmement limité est préoccupant.

6- Questions au maître d'ouvrage :

Questions du commissaire enquêteur :

- Quelles sont les mesures mises en œuvre dans le document joint au dossier d'enquête, Règlement de zonage pluvial pour être en conformité avec le cadre réglementaire du zonage pluvial art L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ?
- Quelles sont les mesures évoquées pour limiter l'imperméabilisation des sols ?
- Quelles sont les mesures préconisées pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissèlement ?
- Quelles sont les installations prévues pour assurer la collecte, le stockage et au besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissèlement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?
- En quoi le présent dossier répond-il à l'obligation réglementaire d'assurer la maîtrise des ruissèlements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie ?
- Quelles sont les prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire pour assurer cette maîtrise ?

Il est demandé au maître d'ouvrage d'établir un mémoire en réponse à chacune des contributions du public.

Nous avons bien noté que l'objet de cette enquête de zonage pluvial s'applique uniquement aux nouvelles surfaces imperméabilisées supérieures à 40m² alors que les préoccupations du public sont majoritairement les nuisances subies lors des derniers épisodes de pluies intenses ; aussi, autant que possible, je vous demande de bien vouloir apporter des éléments de réponse à l'ensemble des contributions.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la remise du présent procès-verbal de synthèse pour produire par écrit vos observations.

Merci de faire parvenir votre mémoire en réponse sans délai pour me permettre de finaliser mes conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.

Procès-verbal établi en deux exemplaires et remis ce jour en main propre à Monsieur